



l'oxygène  
à la source

**N°257-23**

**LE PERSONNEL – POLITIQUE INDEMNITAIRE 2023-2025 – CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE LA 2EME PHASE DE LA REVISION**

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 19
Représentés : 1
Quorum : 11

**Délibérations  
du Bureau Syndical  
Séance du 11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Mme Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

MM. Franck BOGEY, Didier SARDA

**AVAIT DONNE POUVOIR**

Franck BOGEY à Christian MARTINOD

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

M. Jacques DALEX (suppléant de M. Philippe PRUD'HOMME)

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**LE PERSONNEL – POLITIQUE INDEMNITAIRE 2023-2025 – CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE LA 2EME PHASE DE LA REVISION**

Exposé du Président,

Comme présenté précédemment, les élus en lien avec les LDG ont souhaité faire évoluer la politique indemnitaire pour les années 2023, 2024 et 2025 afin de permettre :

- une meilleure attractivité de la collectivité eu égard aux difficultés de recrutement rencontrées (en moyenne 10 postes vacants) ;
- une prise en compte de la vie chère sur le bassin de vie ;
- une fidélisation des agents ;
- un renforcement des leviers de motivation pour un management efficace.

La réflexion a été menée avec comme objectifs :

- une évolution significative avec un impact visible pour les agents dès 2023 (prime de vie chère de 400 € brute),
- programmation pluriannuelle permettant de répondre aux enjeux prioritaires (cherté de la vie, attractivité, fidélisation, ...)
- Préservation des compétences et renforcement de l'engagement.

Le dispositif comprend donc la mise en place de trois primes, dont le montant varie de 0 à 400 euros par an, permettant en 2025 une augmentation pouvant atteindre 1 200 euros par an et par agent.

Pour l'année 2023, il est également rappelé qu'une prime exceptionnelle de 500 € brute sera versée en décembre 2023 pour les agents remplissant les conditions (bénéficiaires).

La 2<sup>e</sup> phase de la révision de la politique indemnitaire comprend la création d'une prime annuelle de 0 à 400 euros à compter de 2024.

**Principe de cette prime :**

Le versement est envisagé en juillet de chaque année à partir de 2024, et serait basé sur le critère engagement du CIA, défini annuellement au moment des entretiens individuels, et sur l'expérience (critère de fidélisation) à 50 % chacun (200 € maximum par critère). Concernant le critère « expérience », il faut avoir pris la totale mesure du poste pour obtenir les 100 %.

Il est présenté ci-dessous le tableau intégrant les critères d'attribution de « cette prime annuelle engagement et expérience » avec un montant maximum de 400 euros :

<b>Part engagement 50 %</b>		<b>Part expérience 50%</b>	
Note	Pourcentage de versement	Nbre d'années d'ancienneté au SILA sur le poste* au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année n	Pourcentage de versement
Note 0 à 2	0%	< 1 an	0%
Note 3 et 4	100%	1 ≤ x ≤ 3 ans	50%
		>3 ans	100%

Seuls les agents ayant pris leurs fonctions avant le 31 décembre de l'année n-1 pourront bénéficier de la part liée à l'engagement (arrivée avant le 31/12/2023 pour la prime à verser en juillet 2024).

\* La définition du poste s'établira selon les critères non cumulatifs ci-dessous :

- management et fonctions d'encadrement ;
- changement de groupe de fonction ;

L'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

Le CST a rendu un avis favorable unanime sur le principe et les modalités de cette prime le 27 novembre 2023.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Bureau de décider de mettre en œuvre et retenir les critères ci-dessus pour la prime annuelle à compter de 2024 constituant la 2ème phase de la révision de la politique indemnitaire.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**Voix POUR : 20**  
**Voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Non votants : 0**

**Par délégation,**  
**Pascale ABADIE,**  
**Directeur Général Adjoint des Services**

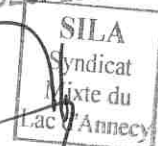


**Mme Séverine MUGNIER,**  
**Secrétaire de séance**



Acte reçu à la Préfecture  
Le 15 DEC. 2023  
Publié le 18 DEC. 2023

Exécutoire le 18 DEC. 2023  
Le Président  
Pierre BRUYERE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*